

# Gouv'Actu

Jeudi 28 mai 2020

**1 - Présentation par le Premier ministre des modalités de la 2ème phase du déconfinement à partir du 2 juin**

**2 - Perte d'autonomie : création d'un cinquième risque de la sécurité sociale dans le cadre du projet de loi relatif au traitement de la dette sociale**

**3 - Chiffres des demandeurs d'emploi en avril**

**4 - Lancement du plan Angela contre le harcèlement de rue**

**5 - Mémo des mesures prises pour lutter contre les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire du Covid19**

## **1 - Présentation par le Premier ministre des modalités de la 2ème phase du déconfinement à partir du 2 juin**

*Le Premier ministre a présenté ce jeudi 28 mai les modalités de la phase II de la stratégie nationale de déconfinement qui s'appliquera à compter du mardi 2 juin. Il était accompagné des ministres des solidarités et de la santé Olivier Véran, et de l'Education et de la jeunesse Jean-Michel Blanquer.*

- Au vu de l'ensemble des données, le Premier ministre a souligné que les « résultats sont bons sur le plan sanitaire ». Il a rappelé que ces bonnes nouvelles sont le résultat du travail de tous ceux qui sont mobilisés contre l'épidémie et le fruit de la « rigueur et du civisme » des Français qu'il a tenu à saluer.
- Nous sommes « même un peu mieux que là où nous espérions être » fin mai. Mais le virus est encore présent à des degrés divers sur tout le territoire, de nombreux clusters surgissent ; l'hôpital reste sous tension ; et, avec notre connaissance qui s'améliore sur le virus, nous savons que ce dernier est particulièrement virulent dans les milieux confinés, les grands rassemblements ; qu'il touche les personnes précaires et vulnérables : pour ces raisons, nous devons rester prudents et vigilants. Au vu des résultats sanitaires enregistrés, à l'exception de la Guyane, de Mayotte et de l'Île de France qui sont en orange, l'ensemble du pays est désormais en zone verte. Les mesures prises sont décidées sur la base des réalités de la carte sanitaire de notre pays : 4 indicateurs, l'incidence (le nombre de personnes infectées sur une semaine sur 100 000 habitants), le taux de positivité des tests PCR, le facteur de reproduction du virus ou encore de contamination des autres (le R effectif), et le taux d'occupation des services de réanimation, permettent de classer les régions par couleur.
- Le 2 juin est la deuxième étape du déconfinement. La prochaine étape est fixée au 22 juin pour une réévaluation de la situation sanitaire. Au cours de cette phase II, la liberté va redevenir la règle, l'interdiction l'exception. Ainsi nous avons décidé :
  - L'accélération de la réouverture des écoles et collèges dans toutes les zones, et des lycées dans les départements verts.
  - La réouverture des cafés, des restaurants, des bars, le retour progressif de la vie culturelle et sportive, avec des contraintes spécifiques pour les zones de vigilance orange
  - La réouverture des parcs et jardins en zone orange
  - La planification de vacances presque normales sur l'ensemble du territoire.
- Mais cette liberté retrouvée implique des contraintes.
  - La limitation des regroupements à 10 personnes est maintenue
  - Le principe du recours au télétravail doit toujours être privilégié.

- Le respect des gestes barrière doit rester rigoureux. Et le port du masque est maintenant largement recommandé par les autorités sanitaires.
- Nous continuons à limiter les formes de la vie sociale les plus propices à la transmission du virus, sports de contact, boîtes de nuit, regroupements de larges publics. En particulier, il faut éviter les rassemblements de personnes dans les lieux confinés et sans organisation adaptée.
- Il faut continuer de veiller aux personnes vulnérables et leur demander de poursuivre leurs efforts pour se protéger.

Si les indicateurs qui nous permettent de suivre l'évolution de l'épidémie démontrent un recul du virus, nous pourrons progressivement poursuivre le déconfinement. En revanche, si ces mêmes indicateurs nous alertent sur une reprise de l'épidémie, alors nous devons envisager le retour de certaines mesures de confinement ciblées.

- Le Premier ministre a enfin insisté sur l'urgence économique et sociale : nous avons su prendre les mesures de chômage partiel pour limiter l'impact du choc que représente la crise sanitaire sur les entreprises et leurs salariés. Mais s'ouvre aujourd'hui un « nouveau front » : « le pays va devoir se battre contre l'impact d'une récession historique ». De ce point de vue, le déconfinement « doit aussi être, avec la mobilisation de tous, le moment d'une reprise vigoureuse et déterminée ».

## **Questions / Réponses**

### **La limite des 100 km pour les déplacements est-elle toujours valable ?**

A compter du 2 juin, il est mis fin à l'interdiction de déplacement de plus de 100km de chez soi. Mais la vigilance demeure nécessaire : moins on circule, moins le virus se propage ; il convient d'éviter autant que possible les déplacements de longue distance.

---

### **Les parcs, plages et jardins peuvent-ils rouvrir ?**

Dans les zones vertes, les parcs et jardins ont déjà rouvert. Partout ailleurs, dès ce week end, les parcs et jardins pourront rouvrir. A compter du 2 juin, sont aussi rouverts sur tout le territoire les plages, lacs et plans d'eau.

A la demande des maires, les préfets pourront rendre obligatoire le port du masque dans les espaces publics.

---

### **Les cafés, bars et restaurants vont-ils rouvrir ?**

Les restaurants, bars et cafés pourront ouvrir dans tous les départements à partir du 2 juin, avec des restrictions temporaires dans ceux situés dans les zones oranges (seules les terrasses pourront rouvrir). Cette ouverture sera partout conditionnée au respect des règles sanitaires qui ont été validées avec la profession.

---

### **Sera-t-il possible de retourner au théâtre, au cinéma et dans les salles de concert ?**

Dans les zones vertes, les salles de spectacle et les théâtres pourront ouvrir à compter du 2 juin. Les règles de distanciation devront y être respectées, par une organisation spécifique des places assises, une gestion des flux conforme aux protocoles sanitaires de ces espaces. Le port du masque y sera obligatoire.

Dans les zones oranges, les salles de spectacle, les théâtres seront ouverts à partir du 22 juin.

S'agissant des cinémas, ils pourront rouvrir à partir du 22 juin, dans toute la France, conformément à la demande de la profession.

---

### **Les musées et monuments vont-ils rouvrir ?**

Les petits musées ont déjà réouvert dans les zones vertes. A compter du 2 juin, tous les musées et monuments pourront rouvrir, dans le respect du protocole sanitaire.

---

### **Quelles activités sportives nouvelles pourront reprendre ?**

Dans les zones vertes, les activités sportives pourront reprendre largement avec l'ouverture des gymnases et des salles de sport. Les piscines y seront rouvertes également dès le 2 juin.

Dans les zones oranges, les gymnases, les salles de sport, les piscines ne seront rouverts que le 22 juin.

Les sports collectifs et de contact resteront également interdits parce qu'ils ne permettent pas de respecter la distanciation physique. Les sportifs de haut niveau et professionnels

pourront néanmoins reprendre les entraînements le 2 juin dans le cadre d'un protocole médical strict.

---

### **Les parcs de loisir vont-ils rouvrir ?**

Dans les zones vertes, les parcs de loisirs seront ouverts pour les activités permettant la distanciation physique avec le respect de règles strictes, et notamment une jauge maximale de 5 000 personnes permettant d'éviter les trop grands brassages de population

Dans les zones oranges, les parcs de loisir ne pourront rouvrir qu'à compter du 22 juin .

---

### **Est-ce possible d'organiser un évènement rassemblant plus de 10 personnes ?**

Les règles limitant les regroupements à 10 personnes sont maintenues.

---

### **Quid des rassemblements de plus de 5000 personnes ?**

Les grands rassemblements sont notre adversaire. Dans les espaces de plein air, une jauge maximale de 5 000 personnes, éventuellement revue à la baisse par les préfets, y sera fixée.

Dans les espaces couverts et confinés, par exemple les salles de concerts, et en fonction de l'activité, les exploitants devront proposer et garantir des règles d'usage adaptées, notamment sur la capacité d'accueil et la distanciation physique.

---

### **Les établissements scolaires pourront-ils accueillir de nouveau des élèves ?**

La réouverture des écoles et des établissements est une urgence sociale et une urgence pédagogique.

Dans le respect du protocole sanitaire rigoureux mis en place, nous allons accélérer la réouverture des écoles et collèges dans toutes les zones, et des lycées dans les départements verts. Les règles sanitaires restent inchangées.

A ce stade, 80% des écoles primaires sont ouvertes. 90 % des communes ont décidé de rouvrir leurs écoles. Nous travaillons avec le 10 % des communes restantes pour atteindre l'objectif de 100 %. A ce stade, 16,5 % des élèves sont retournés à l'école, avec une différence sensible entre les départements verts et les départements précédemment classés en zone rouge.

Les collèges :

Dans les zones vertes, là où les collèges peuvent rouvrir, ils ont rouvert à 93%. Seuls les élèves de 6e et de 5e ont pu retourner au collège dans cette première phase de déconfinement. Aujourd'hui 25% des collégiens fréquentent leur établissement. A partir du 2 juin, les collèges situés en zone verte vont pouvoir accueillir les élèves de la 6ème à la 3ème, toujours dans le respect strict du protocole sanitaire qui reste inchangé. Ainsi jusqu'au début des vacances d'été le 4 juillet, les enseignements en présentiel vont-ils pouvoir reprendre pour tous les niveaux. Pour ce qui est des collèges en zone orange, ils rouvriront progressivement les classes de 6ème et de 5ème.

Les lycées :

A partir du 2 juin, les évolutions de la situation sanitaire nous permettent d'ouvrir progressivement les lycées. Le protocole sanitaire en vigueur dans les collèges sera appliqué dans les lycées. Par conséquent jamais plus de 50% des élèves seront accueillis en même temps.

En zone verte, les lycées généraux, technologiques et professionnels rouvrent en zone verte et accueillent progressivement les élèves, au minimum sur l'un des trois niveaux. En tout état de cause, dans ces lycées, tous les élèves y seront accueillis a minima pour des entretiens individuels avec les équipes pédagogiques, notamment les élèves ayant à se présenter aux épreuves de rattrapage du baccalauréat et les élèves n'ayant obtenu aucune proposition de poursuite d'études sur ParcoursSup.

En zone orange, seuls les lycées professionnels rouvrent et accueillent spécifiquement les élèves dont les diplômes nécessitant des certifications professionnelles. En tout état de cause, dans tous les lycées, les élèves seront accueillis pour des entretiens individuels avec les équipes pédagogiques.

Nous apporterons une attention toute particulière aux élèves décrocheurs.

A partir de la semaine prochaine, commencera une campagne d'identification des élèves en difficultés qui vont pouvoir désormais être pris en charge dans les établissements.

---

### **L'oral du bac de français pour les élèves de première aura-t-il lieu ?**

Trois facteurs ont toujours été à l'origine de toutes les décisions prises : la sécurité des personnels et des élèves ; ne léser aucun élève ; maintenir l'exigence de nos enseignements.

Nous avons consulté les fédérations de parents et les organisations syndicales. Le Ministre de l'Education nationale a présidé mercredi 27 mai un Conseil national de la vie lycéenne.

Il apparaît clairement que les élèves de première ne pourront pas bénéficier d'enseignements réalisés dans des conditions normales durant le mois de juin. Par conséquent, l'épreuve orale de français est annulée et sera validée par le contrôle continu sur les deux premiers trimestres.

---

### **Sera-t-il possible de voyager à l'étranger ?**

Au 15 juin, une réévaluation des frontières externes de l'Europe sera faite de manière collective avec nos partenaires européens. D'ici là, les frontières restent fermées.

A l'intérieur de l'Europe, la France est favorable à ce que les frontières internes de l'Europe soient rouvertes à compter du 15 juin si la situation sanitaire le permet, sans quatorzaine pour les voyageurs en provenance de pays européens. Mais, comme nous le faisons depuis le début de la crise, nous appliquerons des mesures de réciprocité vis-à-vis des Etats européens qui décideraient de fermer leurs frontières ou d'imposer des quatorzaines aux Français.

---

### **Pourra-t-on partir en vacances cet été en France ? Qu'en est-il des hébergements touristiques ?**

Il sera possible de partir partout en France.

Les hébergements touristiques, comme les villages vacances et les campings, pourront ouvrir à partir du 2 juin, dans tous les départements, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une vigilance particulière. Dans ces départements, ces hébergements ne pourront rouvrir que dans une 3ème phase de déconfinement.

Les colonies de vacances pourront rouvrir à compter du 22 juin dans l'ensemble du pays.

---

## **2 - Perte d'autonomie : création d'un cinquième risque de la sécurité sociale dans le cadre du projet de loi relatif au traitement de la dette sociale**

Le ministre des Solidarités et de la santé et le ministre de l'Action et des comptes publics ont présenté mercredi 27 mai en Conseil des ministres deux projets de loi (organique et ordinaire) permettant de sécuriser le financement de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) et donc le versement des prestations sociales, en permettant une reprise de 136 Md€ de dette par la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). La durée de vie de la CADES sera prolongée jusqu'en 2033 ainsi que les ressources qui lui sont actuellement affectées. Toutefois, 0,15 point de CSG sera transféré à compter de 2024 à la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA) afin de permettre le financement de dépenses nouvelles améliorant la prise en charge de la perte d'autonomie.

Ainsi, à l'occasion de cette présentation, le Gouvernement a non seulement envoyé un signal clair sur le financement des mesures prises dans le cadre de la crise actuelle, mais s'est également projeté dans l'avenir en annonçant la création d'une 5e branche de la sécurité sociale consacrée à l'accompagnement face à la perte d'autonomie.

- Le ministre des solidarités et de la santé l'a indiqué : c'est un jour nouveau et important pour notre Sécurité sociale. Nous posons le socle essentiel d'un nouveau « risque » consacré au financement et à l'accompagnement de tous les Français face à la perte d'autonomie.

C'était un engagement du Président de la République et du Premier ministre : nous le mettons en œuvre et concrétisons cette belle ambition sociale. Pour cela, nous proposons d'élargir le périmètre de la sécurité sociale tel qu'il a été défini en 1945 à travers la création d'un cinquième risque, celui de la perte d'autonomie.

- Avec cette réforme, « nous faisons le choix de la solidarité nationale », comme l'a dit le ministre des solidarités et de la santé. C'est une réforme sociale majeure, attendue depuis des décennies, notamment pour les personnes en situation de perte d'autonomie due à l'âge ou un handicap et les acteurs du secteur.
- Notre objectif est de recruter, former et améliorer les conditions de travail du personnel dans le secteur de l'accompagnement de la perte d'autonomie.
- Sans attendre, nous allons entamer une réflexion sur la question du financement de ce 5e risque.

Les textes qui vont être présentés au Parlement prévoient d'ores et déjà d'affecter à ce financement une partie de CSG (0,15 point, soit 2 Md€) à compter de 2024 (une fois amorties une partie des dettes précédemment transférées à la CADES). Nous irons vite. Nous présenterons dans les prochaines semaines un plan global d'accompagnement des Français face à la perte d'autonomie, dont plusieurs mesures

trouveront corps au moment du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale à l'automne prochain.

### 3 - Chiffres des demandeurs d'emploi en avril

Le ministère du Travail a fait connaître les chiffres des demandeurs d'emploi pour le mois d'avril 2020 : le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A en France (hors Mayotte) a enregistré une hausse de 22,6%, soit 843 000 personnes de plus.

- Cette hausse, qui est historique, était prévisible puisqu'avril est le premier mois intégralement marqué par le confinement.
- Elle s'explique par le fait que les personnes qui étaient au chômage en mars le sont toujours en avril : chaque mois, ce sont environ 550 000 personnes qui entrent et 550 000 personnes qui sortent de Pôle emploi. Or, en raison de la crise sanitaire et du confinement, on constate une forte baisse des sorties ce mois-ci (-34,9% pour les catégories A, B et C, causée par exemple par des non-renouvellements de mission d'intérim ou de CDD).
- Le système d'activité partielle nous avons mis en place protège les emplois et les salariés, dont plus de 8 millions sont actuellement en activité partielle. Sans ce système protecteur que nous avons mis en place dès le début de la crise, une partie d'entre eux serait aujourd'hui au chômage, et le nombre de nouveaux chômeurs se compterait par millions, comme aux États-Unis par exemple.
- Au-delà de ces mesures d'urgence, le ministère du travail examine les propositions des organisations syndicales et patronales pour adapter rapidement nos règles d'assurance chômage à cette situation exceptionnelle. Les intermittents du spectacle, dont les conditions d'activité justifient des mesures spécifiques, bénéficieront d'une prolongation de leurs droits jusqu'à la fin du mois d'août 2021.
- Enfin, nous travaillons à un plan de relance pour engager tous les moyens pour aider les entreprises à repartir et embaucher à nouveau. Un plan de relance de l'apprentissage sera ainsi présenté d'ici la fin de la semaine prochaine.

## Questions / Réponses

***Le Gouvernement a défendu mardi 26 mai un amendement au projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, lui permettant de prévoir un nouveau dispositif alternatif à l'activité partielle. De quoi s'agit-il ?***

Le Gouvernement travaille à mettre en place une double visibilité pour les entreprises et pour les salariés :

- pour les entreprises : en fixant et faisant connaître en amont les conditions et les durées d'accès au chômage partiel et aux aides accordées l'Etat,
- pour les salariés : en conditionnant à la protection de l'emploi le bénéfice des aides et du régime de chômage partiel.

Notre ambition est donc de créer un régime protecteur de part et d'autre. Le travail est en cours et la ministre du travail aura l'occasion de préciser ce dispositif prochainement.

---

***Les parents d'enfants qui ne peuvent pas reprendre l'école vont-ils perdre l'accès au chômage partiel le 2 juin ?***

Comme indiqué par le Premier ministre le 26 mai, ceux qui souhaiteraient faire en sorte que leurs enfants soient accueillis à l'école et qui ne le pourraient pas, soit pour des raisons de capacité, soit parce qu'on ne peut pas les accueillir, pourront continuer à bénéficier des dispositions relatives au chômage partiel en fournissant une attestation permettant d'établir le fait que leur enfant ne peut pas être accueilli.

---

***Certains secteurs pourront-ils continuer à bénéficier d'un remboursement à 100% par l'État de l'activité partielle ?***

Oui. Par exemple, comme l'a indiqué le Premier ministre lors du Conseil interministériel sur le tourisme du 14 mai, les entreprises du secteur vont pouvoir continuer d'y recourir dans les mêmes conditions qu'actuellement, au moins jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. Au-delà, le chômage partiel leur restera ouvert si les activités reprennent trop lentement, dans des conditions qui seront revues le cas échéant.

---

***Que fait le Gouvernement contre les abus au chômage partiel ?***

Le ministère du Travail a lancé cette semaine un vaste plan, associant les services déconcentrés du ministère et l'Inspection du travail, pour contrôler les abus

## 4 - Lancement du plan Angela contre le harcèlement de rue

Le Gouvernement fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité. La France est ainsi le premier pays au monde à avoir rendu illégal le harcèlement de rue avec la loi d'août 2018 contre les violences sexuelles et sexistes. Avec la fin progressive du confinement, le problème du harcèlement de rue connaît une résurgence. La secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, a annoncé le 28 mai plusieurs axes d'un plan baptisé « Angela » pour lutter contre ces actes.

- Pendant la période de confinement, nous avons ouvert de nombreux lieux pour accueillir les victimes de violences intra-familiales, notamment dans les centres commerciaux ; nous avons aussi noué un partenariat avec les pharmacies pour que les victimes de violences puissent se signaler et que les forces de l'ordre soient alertées (cf annonce du ministre de l'Intérieur Christophe Castaner le 26 mars dernier).
- Avec la fin progressive du confinement, le problème du harcèlement de rue connaît une résurgence. Comme l'a rappelé le 28 mai Marlène Schiappa, "le harcèlement de rue est le début du continuum des violences sexistes et sexuelles".
- Aussi, au regard du bilan positif que nous tirons de notre partenariat avec de nombreux lieux pendant le confinement, notre objectif est de créer un réseau dense de « lieux sûrs » qui peuvent protéger les femmes, en partenariat avec ONU Femmes et HeForShe.
- Les bars et commerces volontaires seront ainsi labellisés. Notre objectif est que, sur tout le territoire, chaque femme suivie dans la rue par un harceleur puisse se réfugier dans un de ces lieux labellisés et « demander Angela ». Ce mot de code donné, elle sera mise en sécurité.
- La sécurité des femmes passe également par la lutte contre le harcèlement dans les transports en commun. Le Gouvernement travaille avec l'Association des maires de France à la généralisation des arrêts de bus à la demande. Ainsi, la nuit et en soirée, chaque femme pourra demander aux conducteurs de bus de s'arrêter entre deux arrêts, pour se rapprocher de son domicile.
- Par ailleurs, nous travaillons à un module de formation sur les violences sexistes et sexuelles qui deviendra obligatoire dans l'examen pour devenir chauffeur de VTC.
- Enfin, nous lancerons une grande campagne de communication et de sensibilisation au consentement pour réaffirmer la notion de consentement pour les victimes mais aussi les auteurs, face à un risque d'explosion des violences sexuelles et notamment du harcèlement de rue.

## **Questions / Réponses**

### ***Combien de commerces participeront au plan Angela ?***

Notre volonté est de faire en sorte que ce réseau de lieux sûrs soit le plus large possible. Sur la mise à disposition d'espaces d'accueil pour les victimes de violences intra-familiales pendant le confinement, en à peine un mois et demi, près d'une centaine de lieux partenaires ont été trouvés sur tout le territoire. Sur le dispositif Angela, il suffira simplement aux commerces de se porter volontaire, ce qui devrait d'autant plus faciliter la mise en place du dispositif.

---

### ***Sur le plan judiciaire, qu'est ce qui va se passer pour un auteur de harcèlement de rue ?***

Concrètement, les auteurs peuvent déjà être verbalisés dans la rue ou être condamnés en justice à la suite de plainte pour « outrage sexiste ». S'ils commettent concomitamment un délit, une agression, ils peuvent être déférés devant les tribunaux pour être jugés à l'issue de leur garde à vue. Les parquets ont été invités à apporter des réponses rapides et fermes

---

### ***La loi de 2018 contre les violences sexuelles et sexistes a-t-elle été efficace contre le harcèlement ?***

En mars dernier, soit moins d'un an après l'entrée en vigueur de l'interdiction, nous comptons déjà 1 500 verbalisations pour des faits de harcèlement de rue. Pour rappel, un des arguments des opposants à la loi de 2018 était qu'il serait impossible de verbaliser ces faits, ce qui de toute évidence n'est pas le cas.

---

### ***Et en ce qui concerne le harcèlement en ligne, que fait le Gouvernement ?***

Nous avons engagé un travail avec Snapchat sur la sensibilisation des plus jeunes au cyber-harcèlement et notamment au revenge porn, les réseaux plébiscités par les jeunes doivent s'engager (Tik Tok, Twitch...). Marlène Schiappa les réunira prochainement.

[Télécharger le communiqué](#)

## **5 - Mémo des mesures prises pour lutter contre les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire du Covid19**

[Télécharger le mémo](#)